

DÉCISION DU MAIRE  
N° 2024 - 006

CONTRAT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le MAIRE de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,*  
*VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant*  
*délégation au Maire*  
*VU la décision du Maire N° 2024-003 décidant de signer un contrat de nettoyage avec la*  
*société EVIDENCE*

**MODIFIE** : l'offre financière suite à une erreur matérielle, lire 5 064.86 € au lieu de 4 655.69 €.

PRESTATIONS	PRIX DE VENTE HT (TVA en sus 20%)
Désignation	Prix forfaitaire mensuel annualisé Hors taxe
Entretien mensuel de la salle des fêtes	298.78 €
Entretien mensuel du Tennis	149.39 €
Entretien mensuel du Foot	522.87 €
Entretien mensuel de la Salle omnisport	1 531.65 €
Entretien mensuel de la Crèche et du RAMI	1 710.17 €
Entretien mensuel du Primaire 3	660.00 €
Entretien mensuel des sanitaires Maternelle	192.00 €
<b>Total</b>	<b>5 064.86 €</b>

Fait à Vourles, le 19 février 2024



Catherine STARON  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20240220-2024-006-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024